

**Décision n°2022/307 en date du 11 juillet 2022  
Relative à la convention de partenariat avec  
CASTELBRAC au Dinard Festival du Film  
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

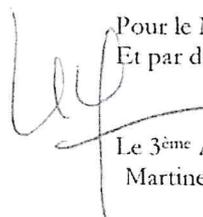
**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et CASTELBRAC, représenté par Madame Sophie BANNIER.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring avec CASTELBRAC pour un échange marchandise pour un montant de 8 500 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
  
Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 18 AOUT 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 AOUT 2022 et/ou notifiée le 18 AOUT 2022

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/356 en date du 08/08/2022  
Relative à l'attribution du contrat "Fourniture  
et pose de quatre vidéoprojecteurs " (2022-116)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**WEST INTEGRATION 16, rue Edison 35760 Montgermont**

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-116, "Fourniture et pose de quatre vidéoprojecteurs".

Pour un montant d'offre de 7706,20 € HT soit 9247,44 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le \_\_\_\_\_, publiée et/ou affichée en Mairie, le \_\_\_\_\_ et/ou notifiée le \_\_\_\_\_

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/357 en date du 09/08/2022  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
mise en place d'une alarme incendie dans les  
ateliers municipaux**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**ADEFI SECURITE, 14 rue du Mottais – ZAC des Mottais, 35 400 SAINT-MALO**

Pour l'attribution de la consultation 2022-109C concernant **la mise en place d'une alarme incendie dans les ateliers municipaux** pour un montant de 3 658,31€ H.T., soit 4 389,97€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 AOUT 2022 et/ou notifiée le 19 AOUT 2022.

19 AOUT 2022

19 AOUT 2022

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision N°2022/359 en date du 09/08/2022  
Relative à l'attribution du contrat "Fourniture  
et installation d'une console son numérique "  
(2022-117)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**WEST INTEGRATION 16, rue Edison 35760 Montgermont**

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-117, "Fourniture et installation d'une console son numérique".

Pour un montant d'offre de 6529,00 € HT soit 7834,80 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le \_\_\_\_\_, publiée et/ou affichée en Mairie, le \_\_\_\_\_ et/ou notifiée le \_\_\_\_\_

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/373 en date du 09/08/2022  
Relative à l'attribution du contrat concernant  
l'acquisition de tentes événementielles**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**OUEST COLLECTIVITES, ZA Les Olivettes, 35 520 MELESSE**

Pour l'attribution de la consultation 2022-119C concernant l'acquisition de tentes événementielles pour un montant de 10 490,00€ H.T., soit 12 588,00€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 17 AOÛT 2022 et/ou affichée en Mairie, le 17 AOÛT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/376 en date du 16 août 2022 relative à l'attribution du contrat "Désignation d'un prestataire pour la gestion des accréditations, de l'hébergement et du transport dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique 2022 – Relance suite à la déclaration sans suite du marché 2022-88" – 2022-129c**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du choix de l'auto-entreprise

**PIERRE BILLEAU – 1, rue des Bruyères – 35780 LA RICHARDAIS**

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-129c " Désignation d'un prestataire pour la gestion des accréditations, de l'hébergement et du transport dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique 2022"

Pour un montant d'offre de 3 800 € net de taxes.

Conformément aux documents du marché, les paiements sont échelonnés selon l'échéancier suivant :

- 50 % en septembre 2022 ;
- le solde à l'issue de l'exécution des prestations.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Dinard Festival du Film Britannique

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Vincent REMY,  
6<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.F., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **19 AOUT 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **19 AOUT 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/377 en date du 16 août 2022 relative à la déclaration sans suite du marché "Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre du festival Dinard Opening 2022 - Relance suite à la déclaration d'infructuosité du marché 2022-34" (2022-43)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De déclarer sans suite la consultation n°2022-43 relative à la "Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre du festival Dinard Opening 2022 - Relance suite à la déclaration d'infructuosité du marché 2022-34" pour le motif suivant : l'unique candidature présentée doit être déclarée irrecevable au sens de l'article R.2144-7. En effet, le candidat n'a pas produit les documents justificatifs exigés dans les pièces du marché et ce, malgré 2 relances.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Vincent RÉMY,  
6<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **19 AOÛT 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **19 AOÛT 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON